

PV Séance du 20 mars 2026

Convocation du 16 mars 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 20 mars à 2026, à 20h00, suivant la convocation en date du 16 mars 2026, sous la présidence de M. Damien DESPLANQUES, doyen d'âge du conseil municipal pour l'élection du Maire puis de M. Hubert DUMONT SAINT PRIEST, Maire.

Présents : M. ANOMAN – MME ANOMAN – MME COUSIN – M. DESPLANQUES – M. DUMONT SAINT PRIEST M. FABRE – M. FRAYSSE– M. GAGNAIRE – MME LE MAO – MME PASQUIER – MME PLUQUET-JAOUEN MME SOLNON – M. THEYS – MME YOURASSOWSKY

Représenté : M. VERAGUE (par M. FRAYSSE)

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

ORDRE DU JOUR :

1 -Compte-rendu de la réunion du 4 mars 2026.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 -Election du Maire.

Suivant la convocation qui a été adressée par M. Jean-Michel BIDAUD, Maire sortant, les membres du conseil municipal se sont réunis pour procéder à l'élection du maire.

M.BIDAUD ouvre la séance en faisant l'appel des nouveaux élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M.BIDAUD passe la présidence à M. DESPLANQUES, doyen d'âge du conseil municipal.

Après désignation du secrétaire de séance, M. DESPLANQUES a rappelé qu'en application de l'article L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. DESPLANQUES vérifie que le quorum est atteint et fait procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal désigne alors deux assesseurs : MME PLUQUET-JAOUEN et M. FRAYSSE

Après le vote du dernier conseiller, le dépouillement est réalisé immédiatement et donne les résultats ci-après :

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : M. Hubert DUMONT SAINT PRIEST : 15

M. Hubert DUMONT SAINT PRIEST, ayant obtenu la majorité absolue, est :

- proclamé Maire de la commune de Bujaleuf,

- et immédiatement installé.

3 -Détermination du nombre d'adjoints au Maire.

Sous la présidence de M. DUMONT SAINT PRIEST, élu maire, le Conseil municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal conformément aux articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT,

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Bujaleuf étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DECIDE de fixer à 4 le nombre des adjoints de la commune de Bujaleuf.**

4 -Election des adjoints

Le nombre d'adjoints ayant été fixé, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints. Il rappelle que les adjoints sont élus selon les modalités prévues aux articles L2122-7-2 du CGCT.

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est donc procédé à l'élection des adjoints ;

Une liste dépose sa candidature,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1ER TOUR DE SCRUTIN

<u>Nombre de bulletins :</u>	15
<u>A déduire :</u> bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante :	0
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</u>	15
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés :</u>	8
Ont obtenu :	
Liste conduite par M.ANOMAN :	15

La liste conduite par M.ANOMAN ayant obtenu la majorité absolue,

- ont été proclamés adjoints au maire de la commune de Bujaleuf et immédiatement installés selon l'ordre de l'ordre de cette liste :

M. Matthieu ANOMAN, 1er adjoint

Mme Chantal SOLNON, 2ème adjoint

M. Gilles GAGNAIRE, 3ème adjoint

Mme Karine YOURASSOWSKY, 4ème adjoint

5 -Désignation conseillers communautaires.

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (L2121-1 CGCT).

La commune de Bujaleuf disposant de 4 sièges à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière (arrêté préfectoral du 20/10/2025), les membres du conseil municipal désignés en tant que conseillers communautaires sont les suivants :

- M. Hubert DUMONT SAINT PRIEST ;
- M. Matthieu ANOMAN ;
- MME Chantal SOLNON ;
- M. Gilles GAGNAIRE ;

M. GAGNAIRE informe l'assemblée, que pour des raisons d'indisponibilité, il ne souhaite pas conserver ce mandat de conseiller communautaire.

MME Karine YOURASSOWSKY, suivante dans l'ordre du tableau, préfère refuser de siéger au Conseil communautaire en raison de son activité professionnelle car elle ne pourra pas se rendre disponible.

M. DESPLANQUES, suivant dans l'ordre du tableau, indique que pour des raisons d'organisation communale, il ne conservera pas ce mandat et abandonne l'idée de siéger au Conseil communautaire,

MME PASQUIER, suivante dans l'ordre du tableau, ne souhaite pas conserver ce mandat en raison de son indisponibilité,

M. THEYS, suivant dans l'ordre du tableau, accepte quant à lui ce mandat de conseiller communautaire.

MMES YOURASSOWSKY et PASQUIER ainsi que MM GAGNAIRE et DESPLANQUES adresseront dans les meilleurs délais leurs courriers informant le Président de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière de leurs décisions de ne pas conserver le mandat de conseiller communautaire. Les services de la Préfecture seront mis en copie.

Les conseillers communautaires sont de ce fait les suivants :

- M. Hubert DUMONT SAINT PRIEST ;

- M. Matthieu ANOMAN ;

- MME Chantal SOLNON ;

- M. Michel THEYS ;

6 - Indemnités de fonctions aux élus.

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L2123-20 et suivants, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le conseil municipal peut, à la demande du maire, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème en vigueur indexé sur le montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Il précise également qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Considérant la désignation par Monsieur le Maire d'un conseiller municipal avec délégation, M. Michel THEYS,

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer, à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué par le Maire, le montant des indemnités comme suit :**

Prénom - Nom	Qualité	% IB terminal	Indemnité brute mensuelle
Hubert DUMONT SAINT PRIEST	Maire	28,20%	1 159,17
Matthieu ANOMAN	1 ^{er} adjoint	9,20%	378,17
Chantal SOLNON	2 ^{ème} adjointe	9,20%	378,17
Gilles GAGNAIRE	3 ^{ème} adjoint	9,20%	378,17
Karine YOURASSOWSKY	4 ^{ème} adjointe	9,20%	378,17
Michel THEYS	Conseiller municipal avec délégation	9,20%	378,17

- **DIT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale** prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,

- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**

7 -Elections des membres de la commission d'appel d'offres.

Considérant que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée par le Maire ou son représentant, président et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par l'assemblée délibérante (article L 1411-5 CGCT),

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Sont élus :

Titulaires :

- M. Matthieu ANOMAN
- M. Gilles GAGNAIRE
- M. Michel THEYS

Suppléants :

- M. Bruno VERAGUE
- MME Chantal SOLNON
- M. Aurélien FRAYSSE

Le Conseil municipal rappelle que la commission est présidée par le Maire, M. Hubert DUMONT SAINT PRIEST.

8 -Création de diverses commissions et désignation de ses membres.

Après avoir rappelé les modalités de création des commissions et leurs rôles, le Maire fait procéder à la désignation de leurs membres,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de la création de 4 commissions ainsi que de leurs compositions comme suit :

① Aménagement et Cadre de vie (Travaux, PLUi, Environnement, Agriculture, GEMAPI/PETR, Chemins ruraux)

MME Laurence PLUQUET-JAOUEN ; M. Damien FABRE ; M. Aurélien FRAYSSE ; M. Gilles GAGNAIRE ; M. Bruno VERAGUE ; M. Michel THEYS ; M. Matthieu ANOMAN ; MME Karine YOURASSOWSKY, MME Marinette PASQUIER ; M. Hubert DUMONT SAINT PRIEST

② Vie locale, développement économique et attractivité (Tourisme/site du lac, Communication, Activité économique, Tissu associatif, Fleurissement)

MME Andréa LE MAO ; MME Laurence PLUQUET-JAOUEN ; MME Chantal SOLNON ; MME Karine YOURASSOWSKY ; M. Michel THEYS ; M. Damien DESPLANQUES ; M. Matthieu ANOMAN ; MME Marie ANOMAN ; MME Charline COUSIN ; MME Marinette PASQUIER ; M. Hubert DUMONT SAINT PRIEST ; MME Gladys BOMIN

③ Solidarités et services à la population (Action sociale, Ecoles, Santé, RIS, MAM, Conseil municipal des Jeunes

MME Laurence PLUQUET-JAOUEN ; MME Marinette PASQUIER ; M. Damien DESPLANQUES ; MME Charline COUSIN ; MME Marie ANOMAN ; M. Matthieu ANOMAN ; M. Hubert DUMONT SAINT PRIEST ; MME Gladys BOMIN

④ Finances et administration générale

M. Matthieu ANOMAN ; MME Chantal SOLNON ; M. Gilles GAGNAIRE ; MME Karine YOURASSOWSKY ; M. Michel THEYS ; M. Damien DESPLANQUES ; M. Hubert DUMONT SAINT PRIEST

9 - Election du représentant au Secteur Territorial Energies du SEHV.

Le Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) est un syndicat mixte à échelle départementale. Il joue un rôle clé dans l'aménagement du territoire et pour la transition énergétique locale.

Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, le SEHV est le garant d'une énergie électrique disponible, de qualité et accessible à tous sur le territoire de sa concession. Il est maître d'ouvrage et maître d'œuvre d'infrastructures d'électricité, d'éclairage public, de mobilité électrique et de télécommunications électroniques. Engagé depuis 2006 dans la responsabilité énergétique, il anime aujourd'hui l'action des collectivités territoriales pour une transition énergétique coordonnée et réussie à l'échelle de la Haute-Vienne.

Le SEHV travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux pour optimiser l'utilisation des ressources énergétiques, promouvoir les énergies renouvelables, sensibiliser les habitants de Haute-Vienne aux enjeux énergétiques et climatiques et accompagner le changement des modes de vie.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le SEHV doit procéder au renouvellement de ses représentants,

La commune doit désigner un représentant pour siéger au Secteur territorial Energies SUD-EST du SEHV.

Il est précisé que seuls des représentants titulaires sont à désigner.

Considérant la nécessité pour le SEHV de procéder au renouvellement de ses représentants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE de procéder à cette désignation,**
- **CHOISIT Mme Andréa LE MAO pour représenter la commune de Bujaleuf au Secteur Territorial Énergies SUD-EST du SEHV**

10 - Election du représentant au PNR Millevaches en Limousin.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune doit procéder à l'élection d'un nouveau représentant pour siéger au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional (PNR) de Millevaches.

Considérant la nécessité pour le PNR de procéder au renouvellement de ses représentants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de procéder à cette désignation,

CHOISIT Mme Laurence PLUQUET-JAOUEN pour représenter la commune de Bujaleuf au PNR de Millevaches en Limousin

11 - Désignation des conseillers municipaux au sein de divers organismes extérieurs.

Afin de représenter la commune au sein des organismes suivants,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour représenter la commune au Conseil de surveillance du **Centre Hospitalier Intercommunal Monts et Barrages - CHIMB** :
Titulaire : **Mme Charline COUSIN**
Suppléante : **Mme Marie ANOMAN**
- **DESIGNE** pour représenter la commune, à titre de personne qualifiée, auprès de **l'Association d'Aide à la Personne Monts et Barrages (AAPMB)** : **M. Hubert DUMONT SAINT PRIEST**

12 - Désignation d'un correspondant « sécurité routière ».

Suite aux élections municipales de 2026, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant « sécurité routière » afin de contribuer au plan local, à la collaboration entre les différents services mobilisés ainsi qu'à la sensibilisation de nos concitoyens aux dangers de la route.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DESIGNE M. Gilles GAGNAIRE, 3ème adjoint au Maire, en tant que correspondant « sécurité routière ».

13 - Désignation d'un correspondant « défense ».

Suite aux élections municipales de 2026, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense. Son rôle d'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires est essentiel pour la diffusion des informations et la sensibilisation des administrés aux questions de défense.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DESIGNE M. Gilles GAGNAIRE, 3ème adjoint au Maire, en tant que correspondant "défense".

14 - Désignation d'un référent pêche.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que dans le cadre du label Station Pêche, la commune doit procéder à la désignation d'un référent pêche.

A titre informatif, ce label a été créé par la Fédération Nationale de la Pêche en France et la Fédération Française des Stations Vertes pour valoriser les destinations propices à la pratique de la pêche de loisirs et respectueuses de l'environnement comme Bujaleuf.

Ce référent pêche sera donc l'interlocuteur privilégié de la Fédération de Pêche, des Stations Vertes mais également celui de l'association de pêche locale l'APPMA La Maulde.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DESIGNE pour assurer ce rôle :

M. Gilles GAGNAIRE, 3ème adjoint au Maire – Titulaire

M. Damien DESPLANQUES – Suppléant

15 - Désignation d'un référent Station Verte.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du label Station Verte, la commune doit procéder à la désignation d'un référent.

A titre informatif, ce label a été créé il y a 60 ans pour valoriser les communes rurales comme des destinations touristiques authentiques. Ce label encourage le tourisme rural, la préservation des terroirs et le soutien à l'économie locale. Il est aujourd'hui le 1er label d'écotourisme en France.

Ce référent Station Verte sera donc l'interlocuteur privilégié de la Fédération Station Verte pour l'animation du label et la mobilisation des acteurs du territoire mais également le relais des actions de la Fédération comme la Fête de l'écotourisme...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DESIGNE pour assurer ce rôle :

Mme Chantal SOLNON, 2^{ème} adjointe au Maire – Titulaire

Mme Marinette PASQUIER – Suppléante

16 - Désignation de référents dans divers domaines d'intervention.

Afin de faciliter l'organisation et la prise en charge des problématiques relevant de divers domaines d'intervention communale, M le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation de référents pour en assurer ces missions :

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DESIGNE comme référents cimetière :**

Titulaire : M. Gilles GAGNAIRE, 3^{ème} adjoint au Maire

Suppléante : Mme Marinette PASQUIER

- **DESIGNE comme référents chantiers forestiers :**

Titulaire : M. Gilles GAGNAIRE, 3^{ème} adjoint au Maire

Suppléant : M. Damien FABRE

- **DESIGNE comme référent forêt, Mme Laurence PLUQUET-JAOUEN**, pour être l'interlocutrice privilégiée du PNR Millevaches en Limousin sur cette thématique.

17 - Délégations consenties au Maire.

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres et de leurs marchés subséquents qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu'à 14 999 € HT ;
- prendre toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- décider la conclusion et la révision des baux d'habitation pour la durée du mandat ;
- passer les contrats d'assurance et accepter ou refuser les indemnités des sinistres afférents proposées par les assureurs de la Commune en application des polices souscrites ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter toute action en justice au nom de la commune ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle pour tous les contentieux et ce, pour tout type de recours administratif, judiciaire ou civil ou devant toute juridiction spécialisée, y compris la constitution de partie civile au nom de la commune et constituer avocat à cet effet ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- conformément à l'article R421-1 du Code de l'urbanisme, déposer et signer au nom de la commune, les demandes de permis de construire ou de démolir, et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, qui sont de la propriété de la commune ;

Le conseil municipal indique qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les adjoints ayant reçu délégation.

Il est précisé que Monsieur le Maire rendra compte des attributions exercées, par délégation du conseil municipal lors de chaque conseil.

18 - Travaux d'extension du cimetière (première phase) : demande de subvention au Conseil départemental.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'en raison de son renouvellement, il convient, pour les opérations n'ayant pas encore démarré, de prendre une délibération approuvant l'opération, cette fois, par le nouveau Conseil municipal et sollicitant l'aide financière du Conseil départemental.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'avant-projet définitif de l'opération d'extension réalisé par le bureau d'étude et de maîtrise d'œuvre B2G INFRA qui permettrait d'assurer la liaison entre le cimetière existant et l'extension projetée tout en maintenant une harmonie entre les deux.

Cette extension pourrait être réalisée sur la parcelle cadastrée A 1289, contiguë au cimetière actuel et dont la commune est propriétaire. Le cimetière existant présente une superficie de 8 400 m². Celle de l'extension projetée serait environ de 4 100 m².

Considérant qu'il ne reste presque plus d'emplacements disponibles à la construction de caveaux et que face à cette situation, une extension du cimetière est indispensable,

Considérant l'opération présentée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet d'extension tel que présenté pour un montant de **67 020,50 € HT** soit **80 424,60 € TTC** ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessous :

Subvention de l'Etat DETR (40 %)	26 808,20 €
Subvention du Conseil Départemental CTD (35%)	23 457,17 €
Total des financements publics (75%)	50 265,37 €
Emprunt/Autofinancement	16 755,13 €
Total maîtrise d'ouvrage (25%)	16 755,13 €
TOTAL	67 020,50 € HT

- **SOLLICITE**, dans le cadre des subventions d'équipement aux communes, l'aide du Conseil départemental au titre des CTD (Contrats territoriaux départementaux) et programmes départementaux 2026 ;

- **RAPELLE** que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) a été déposé auprès de l'Etat en décembre 2025 ;

- **AUTORISE** le Maire, à procéder à toutes les démarches nécessaires en ce sens ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

19 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'année 2026.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 332-13 du Code général de la fonction publique** pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- **CHARGE le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,**
- **DIT qu'une enveloppe de crédits est prévue, à cet effet, au budget 2026.**

20 - Autorisation de recrutement d'un contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer l'équipe d'entretien du service technique en raison du fort taux de réservation des gîtes communaux et des salles polyvalentes sur les ponts du mois de mai mais également au début du mois de juin.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de créer, à compter du 1^{er} mai 2026, un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux. La durée de travail est égale à 25/35^{ème} hebdomadaire sur la période du 01/05/2026 au 15/06/2026 inclus,**
- **AUTORISE le Maire à recruter un agent non titulaire pour renforcer temporairement l'équipe du service technique pour la période allant du 01/05/2026 au 15/06/2026 inclus. Il est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement,**
- **DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 7^{ème} échelon du grade de recrutement,**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.**

21 - Informations.

a) Création d'adresses électroniques dédiées

Afin d'exercer dans les meilleures conditions le mandat qui s'annonce et assurer ainsi la bonne information de chacun, Monsieur le Maire indique que des adresses électroniques communales vont être créées pour chaque conseiller municipal. Elles seront toutes construites de la même manière la première lettre du prénom suivie, sans espace, du nom de famille puis du nom du domaine « bujaleuf.fr ».

b) Date du prochain Conseil municipal

Monsieur le Maire informe d'ores et déjà les membres du Conseil municipal de la prochaine séance qui aura lieu le mercredi 22 avril à 20h à la mairie. Sous réserves de points délibérants éventuels, ce sera un conseil pédagogique axé sur le fonctionnement de la collectivité et les fondamentaux de la comptabilité publique.

c) Organisation de la communication

Monsieur le Maire précise :

- qu'une réunion hebdomadaire Maire/1^{er} adjoint se tiendra chaque vendredi ;
- qu'une réunion mensuelle Maire/Adjoints/Conseiller délégué se tiendra chaque 2^{ème} vendredi du mois ;

Chaque réunion fera l'objet d'un procès-verbal qui sera envoyé :

- dans le cas de la réunion Maire/1^{er} adjoint aux autres adjoints et au conseiller délégués ;
- dans le cas de la réunion mensuelle Maire/Adjoints/Conseiller délégué à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Ces PV ont vocation à rester confidentiels puisqu'ils retraceront l'avancée des dossiers sans prise de positionnement définitif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35

Signatures :

Le Maire
Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Secrétaire Séance
Gilles GAGNAIRE